

# Compte rendu du Conseil Municipal Séance du 21 décembre 2020

Convocation du 15 décembre 2020

Conseillers en exercice : 23

L'an deux mil vingt et le vingt-et-un du mois de décembre, à 20h, le Conseil Municipal de la Commune d'YVRAC, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à titre exceptionnel dans la salle JEAN-GUILLOT, sous la présidence de Madame Sylvie BRISSON, Maire de la Commune.

## PRESENTS

Madame Sylvie BRISSON, Maire,  
Madame Christine BARRACHAT – Monsieur Olivier LAFEUILLADE – Madame Annie BERNADET – Monsieur Francis BOBULSKI – Madame Isabelle GOBILLARD, Adjoints,  
Monsieur Alain DAT – Monsieur Eric DELSALLE – Monsieur Dominique FAURIAUX – Madame Evelyne GALY – Monsieur Marcel HERNANDEZ – Monsieur Yannick LAURICHESSE – Madame Isabelle PESTOURY  
Madame Isabelle REQUER – Madame Sylvie ROUX, conseillers municipaux.

## ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION

### ABSENTS EXCUSES

Monsieur Frédéric SANANES – Monsieur Sébastien BERE – Monsieur Vincent BONHUR – Madame Corinne COUTANTIN – Madame Marie-Hélène FAURIE – Madame Nadia KHELIFA – Madame Valérie TURCIK – Monsieur Francis VEILLARD.

### SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Eric DELSALLE est élu secrétaire de séance

\* \* \*

Constatant que le quorum est atteint, Madame le Maire déclare la séance ouverte.

## ORDRE DU JOUR :

### I - DELIBERATIONS

01.14/2020 - Créations d'emplois pour accroissement temporaire et saisonnier et remplacement d'agents en congés

02.14/2020 - Autorisation de recruter un agent vacataire

03.14/2020 - Convention avec l'association intermédiaire des hauts de Garonne pour l'année 2021

### II – INFORMATIONS – QUESTIONS DIVERSES

\* \* \*

### Adoption du Procès-verbal de la séance des 23 novembre et du 4 décembre 2020

Les procès-verbaux des deux précédentes séances n'appellent pas de remarque et sont approuvés à l'unanimité des membres présents et représentés.

\* \* \*

**Liste des décisions prises par le Maire en vertu des délégations consenties par le Conseil Municipal**

\* \* \*

01.14/2020 - Créations d'emplois pour accroissement temporaire et saisonnier et remplacement d'agents en congés

Madame le Maire rappelle que par délibération 02.05/2020 du 2 juillet 2020, le Conseil Municipal l'a autorisée, pour la durée de son mandat, à recruter en tant que de besoin des agents non titulaires de remplacement, à titre occasionnel ou saisonnier, dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

Elle précise toutefois qu'aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 1°), 3 2°) et 3-1,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de créer plusieurs emplois non permanents afin d'assurer le bon fonctionnement des services et d'assurer la continuité du service public,

Il est proposé d'approuver le tableau ci-après, fixant les plafonds de création d'emplois pour les motifs suivants :

- remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article 3-1 de la loi susvisée. Ces contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.
- accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs
- accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 2°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

<b>Service</b>	<b>Cadre d'emploi</b>	<b>Nombre d'emplois</b>
Services techniques	Adjoint technique territorial	1
	Agent de maîtrise	1
	Technicien	1

Services administratifs	Adjoint administratif territorial	1
Pôle Enfance	Adjoint d'animation territorial	1
	Assistant territorial socio-éducatif	1

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré :

DECIDE de la création, à compter de ce jour, des emplois non permanents pré-cités, tels que retracés dans le tableau ci-dessus

PRECISE que la dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours au chapitre 012

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

02.14/2020 - Autorisation de recruter un agent vacataire

Madame le Maire rappelle que la commune fait appel à un prestataire extérieur pour des séances d'animation en arts plastiques dans le cadre des temps périscolaire et ALSH.

Dans la mesure où cet intervenant est amené à réaliser à titre onéreux, des actes déterminés et discontinus dans le temps, il convient d'envisager de le rémunérer à la vacation, selon les modalités exposées dans le tableau suivant, pour la durée de l'année 2021 :

<i>Intitulé</i>	<i>Rémunération horaire</i>	<i>Mode de rémunération</i>
Animation - Arts plastiques	20 € brut	Vacation

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu la proposition de Madame le Maire et en avoir délibéré,

AUTORISE Madame le Maire à recruter un agent vacataire dans les conditions exposées dans le tableau ci-dessus.

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

03.14/2020 - Convention avec l'association intermédiaire des hauts de Garonne pour l'année 2021

Madame le Maire rappelle que dans le cadre de la délégation consentie par le Conseil Municipal au Maire pour recruter des remplaçants lorsque les agents communaux sont absents (délibération 02.05/2020 du 2 juillet 2020), la commune fait régulièrement appel aux services de l'Association Intermédiaire des Hauts de Garonne.

Madame le Maire précise que la commune fait appel aux agents de cette association en priorité pour remplacer les agents d'entretien et de restauration scolaire. Ces dernières ont été très mobilisées cette année pour assurer la mise en œuvre des protocoles sanitaires qui se sont succédés depuis le mois de mars 2020.

La poursuite de ce partenariat suppose la conclusion d'une convention pour l'année 2021 à venir, soumise à l'approbation du Conseil Municipal, définissant les modalités de cette mise à disposition.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré

APPROUVE les termes de la convention soumise à son examen

AUTORISE la maire à la signer pour le compte de la commune, pour l'exercice 2021

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

## **II - INFORMATIONS - QUESTIONS DIVERSES**

Madame le Maire propose de fixer les dates des prochaines réunions du conseil municipal comme il suit :

- Lundi 25 janvier 2021
- Lundi 22 février 2021
- Lundi 22 mars 2021
- Lundi 26 avril 2021
- Lundi 31 mai 2021
- Lundi 21 juin 2021

Isabelle GOBILLARD indique que le Père Noël est passé à l'école maternelle jeudi 17 décembre, pour le plus grand bonheur de tous les enfants présents ce jour-là, en remerciant Francis BOBULSKI d'avoir enfilé le costume cette année encore.

Constatant que l'ordre du jour est épuisé, Madame le Maire lève la séance à 20 heures 30